DAJI/SAI/NN/GC/DS-2022-2023-171

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Professeur Carpanin MARIMOUTOU, Directeur
Monsieur Grégoire MOLINATTI, Directeur adjoint
du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection du 18 juin 2019 de Monsieur Carpanin MARIMOUTOU, Professeur des universités, en qualité de Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) ;
- Vu l'élection du 11 février 2022 de Monsieur Grégoire MOLINATTI, Maître de conférences, en qualité de Directeur adjoint du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Carpanin MARIMOUTOU, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Carpanin MARIMOUTOU, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Carpanin MARIMOUTOU, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF).

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Carpanin MARIMOUTOU, délégation est donnée à Monsieur Grégoire MOLINATTI, Directeur adjoint du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1, 2 et 3, avec les mêmes exclusions.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté n°2020-2021-282 en date du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Carpanin MARIMOUTOU, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), est abrogé.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 12 AVR 2023

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DAJI

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 12 AVR 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 12 AVR 2023